

PRINCIPAUX EXTRAITS DE LA REPOSE DU 21 FEVRIER DE LA LISTE « GRASSE A TOUS »

conduite par Monsieur Paul EUZIERE :

1. Informer les jeunes et les parents d'élèves sur l'usage raisonné du portable et la nécessité de protéger les enfants (dont le cerveau absorbe 60% de rayonnement en plus selon une étude de l'Université de Porto Alegre).

Au travers du bulletin municipal et d'une affiche pour informer les jeunes et les parents d'élèves sur les risques du portable notamment pour les enfants.

2. Avant toute signature d'autorisation de travaux, informer du projet d'antenne et organiser une concertation avec les riverains du quartier.

Organiser une concertation avec les riverains avant tout accord d'installation d'antennes-relais (points 4 et 5 du ch. XII de notre programme)

3. Mettre en place, au niveau du territoire communal, une cartographie électromagnétique, qui, régulièrement actualisée constituera un outil de gestion du risque dynamique.

Agir pour la mise en place d'une cartographie électromagnétique au niveau de Grasse, de l'agglomération Pole Azur Provence et des communes voisines

4. Mettre en place une commission de concertation et de suivi à laquelle participeraient outre les représentants de la commune et ceux des opérateurs des membres des associations compétentes sur ce dossier. Cette commission aurait connaissance des implantations actuelles et de l'état actualisé de l'exposition à travers la cartographie électromagnétique ; elle étudierait tous les projets d'implantation ou de modification de site, lesquels devraient lui être présentés dans le cadre d'un plan de déploiement annuel, et elle pourrait engager des mesures de vérification.

Une Commission extra-municipale « Risques-Santé publique-Cadre de Vie » sera créée. Elle associera élus, techniciens, spécialistes et représentants des associations. (point 7 du Chapitre XII du programme Grasse A Tous)

5. Prévoir au PLU des moyens de protection des sites sensibles (établissements scolaires, crèches, maisons de retraite.....) ainsi que des habitations.

Le PLU sera révisé. En tenant compte du principe de précaution. L'article 13 de l'actuel PLU dérogatoire pour la construction de pylônes de radiotéléphonie sera annulé

6. Contrôler l'état des conventions d'occupation du domaine public et les modifier afin de rajouter un maximum de garanties. Exiger ainsi que le niveau de 0,6 Volts par mètre ne puisse être durablement dépassé dans les lieux de vie ou de travail.

L'ensemble des conventions d'occupation du domaine public fera l'objet d'un examen exhaustif en Commission extra municipale

7. Concernant les HLM qui dépendent de la Commune, réorganiser les sites existants si nécessaire afin de se limiter à 0,6V/m d'exposition des populations, en accordant une attention toute particulière aux dates d'échéance de ces baux pour ne pas les renouveler si la situation n'est pas satisfaisante

Aucun renouvellement de contrat ne sera accordé pour une antenne relais de téléphonie située à moins de 300m d'une zone habitée (point 4 Ch. XII du programme Grasse A Tous)

8. Ne pas installer de WiFi dans les écoles. Favoriser partout où cela est possible les connexions branchées sur le câble téléphonique aux liaisons « sans fil ».

Il n'y a actuellement aucune installation WIFI dans les écoles primaires (dépendant de la Commune).

Nous veillerons à ce que dans les écoles et les bâtiments communaux les connexions internet passent par les câbles téléphoniques.